

**SOFHYT**



affiliée à l'IOHA  
(International Occupational  
Hygiene Association)

# **HYGIENE DU TRAVAIL**

## **Gestion des risques pour la santé**

### **Produits dangereux**

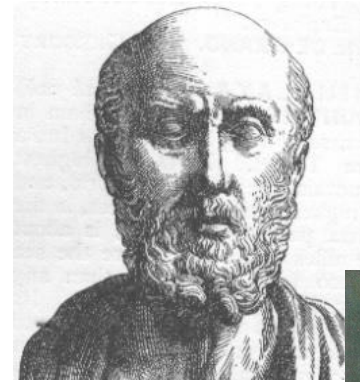
**SOFHYT**

Société Française des Hygiénistes du Travail

Journée 3M – Sofhyt

# Maladie liée au travail

Vers l'an 400 avant JC, dans la Grèce antique, Hippocrate avait été le premier à remarquer que les travailleurs qui manipulaient du sulfure étaient atteints de maladie.



Vers 1540 en Autriche, Paracelsus avait identifié des affections pulmonaires chez les mineurs.



- Médecine du travail
- Toxicologie, épidémiologie...
- Hygiène du travail



Crédits  
OHLEARNING

## // Point sur le tableau MP 15 ter (Cancers de vessie)

**L'**augmentation du nombre de MP 15 ter s'inscrit dans l'augmentation plus générale du nombre de cas de cancers de la vessie déjà signalée dans le rapport de gestion 2015 (p. 127)

et sur lequel revient ce rapport dans la sous-partie « Focus sur les cancers professionnels » p. 126, en replaçant cette question dans la problématique générale des cancers d'origine professionnels. Elle est la conséquence de la généralisation, en 2011, du service d'aide à la déclaration des cancers de la vessie, qui propose aux patients atteints de cette

pathologie dont le cursus laboris laisse présumer des expositions qui en sont à l'origine d'en demander la reconnaissance professionnelle. Il ne s'agit pas d'une augmentation de l'incidence des cancers de la vessie, au sens épidémiologique du terme, mais d'une augmentation du nombre de cas pris en charge par la branche AT/MP, qui, sans l'ouverture du service, auraient été pris en charge par la branche maladie. Rappelons que, selon les termes même du tableau, les expositions peuvent remonter jusqu'à trente ans en arrière.

Tableau 65

Dénombrement des maladies professionnelles pour les années 2012 à 2016 (*en italique, taux d'évolution annuelle*)

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Troubles musculo-squelettiques (TMS)</b>	46 538 <i>-1,9%</i>	44 680 <i>-4,0%</i>	45 079 <i>0,9%</i>	44 349 <i>-1,6%</i>	42 535 <i>-4,1%</i>
<b>Cancers liés à l'amiante y compris mésothéliomes</b>	1 579 <i>2,9%</i>	1 415 <i>-10,4%</i>	1 363 <i>-3,7%</i>	1 469 <i>7,8%</i>	1 409 <i>-4,1%</i>
<b>Amiante (toutes pathologies)</b>	4 532 <i>-7,1%</i>	4 065 <i>-10,3%</i>	3 673 <i>-9,6%</i>	3 696 <i>0,6%</i>	3 345 <i>-9,5%</i>
<b>Autres tableaux fortement représentés hors cancers (surdités, allergies, asthmes, eczémas, silice...)</b>	1 937 <i>7,9%</i>	1 653 <i>-14,7%</i>	1 664 <i>0,7%</i>	1 598 <i>-4,0%</i>	1 448 <i>-9,4%</i>
<b>Cancers hors amiante</b>	323 <i>62,3%</i>	292 <i>-9,6%</i>	322 <i>10,3%</i>	335 <i>4,0%</i>	369 <i>10,1%</i>
<b>Autres tableaux de MP</b>	471 <i>-19,6%</i>	415 <i>-11,9%</i>	444 <i>7,0%</i>	396 <i>-10,8%</i>	347 <i>-12,4%</i>
<b>MP hors tableaux (y compris cancers)</b>	214 <i>34,6%</i>	347 <i>62,1%</i>	449 <i>29,4%</i>	586 <i>30,5%</i>	718 <i>22,5%</i>
<b>Total MP</b>	54 015 <i>-1,9%</i>	51 452 <i>-4,7%</i>	51 631 <i>0,3%</i>	50 960 <i>-1,3%</i>	48 762 <i>-4,3%</i>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SGE TAPR sur les neuf CTN, compte spécial, bureaux et sièges sociaux, et catégories professionnelles particulières

## Régime général tableau 52 BIS

### Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère

Date de création : Décret du 05/05/2017 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibrohyalin(s) capsulaire(s) ;</li><li>- congestion sinusoidale ;</li><li>- hyperplasie ou dysplasie endothéliale ;</li><li>- nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ;</li><li>- foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.</li></ul>	<p>30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 6 mois)</p>	<p>Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère.</p> <p>Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance.</p> <p>Conditionnement et utilisation de bombes aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur.</p>

## Régime général tableau 99

### Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 05/05/2017 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Leucémie myéloïde chronique.</p>	<p>20 ans</p>	<p>Opérations de production, transport, logistique et utilisation du 1.3 butadiène et autres produits renfermant du 1.3 butadiène, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- production et transformation d'élastomères de type styrène butadiène pour l'industrie des caoutchoucs synthétiques, de polyamide butadiène-adiponitrile (synthèse du nylon) ;</li><li>- raffinage de certaines coupes pétrolières ;</li><li>- production, conditionnement, transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL), propane, butanes techniques ;</li><li>- entretien et maintenance des équipements fonctionnant au GPL ou butane.</li></ul>

## Régime agricole tableau 59

### Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Date de création : Décret du 05/06/2015 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux composés organochlorés, aux composés organophosphorés, au carbaryl, au toxaphène ou à l'atrazine : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

## Régime agricole tableau 58

### Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides (1)

Date de création : Décret du 04/05/2012 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.









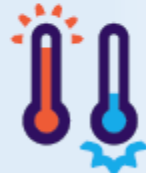

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

# Cas des dispositions « pénibilité »

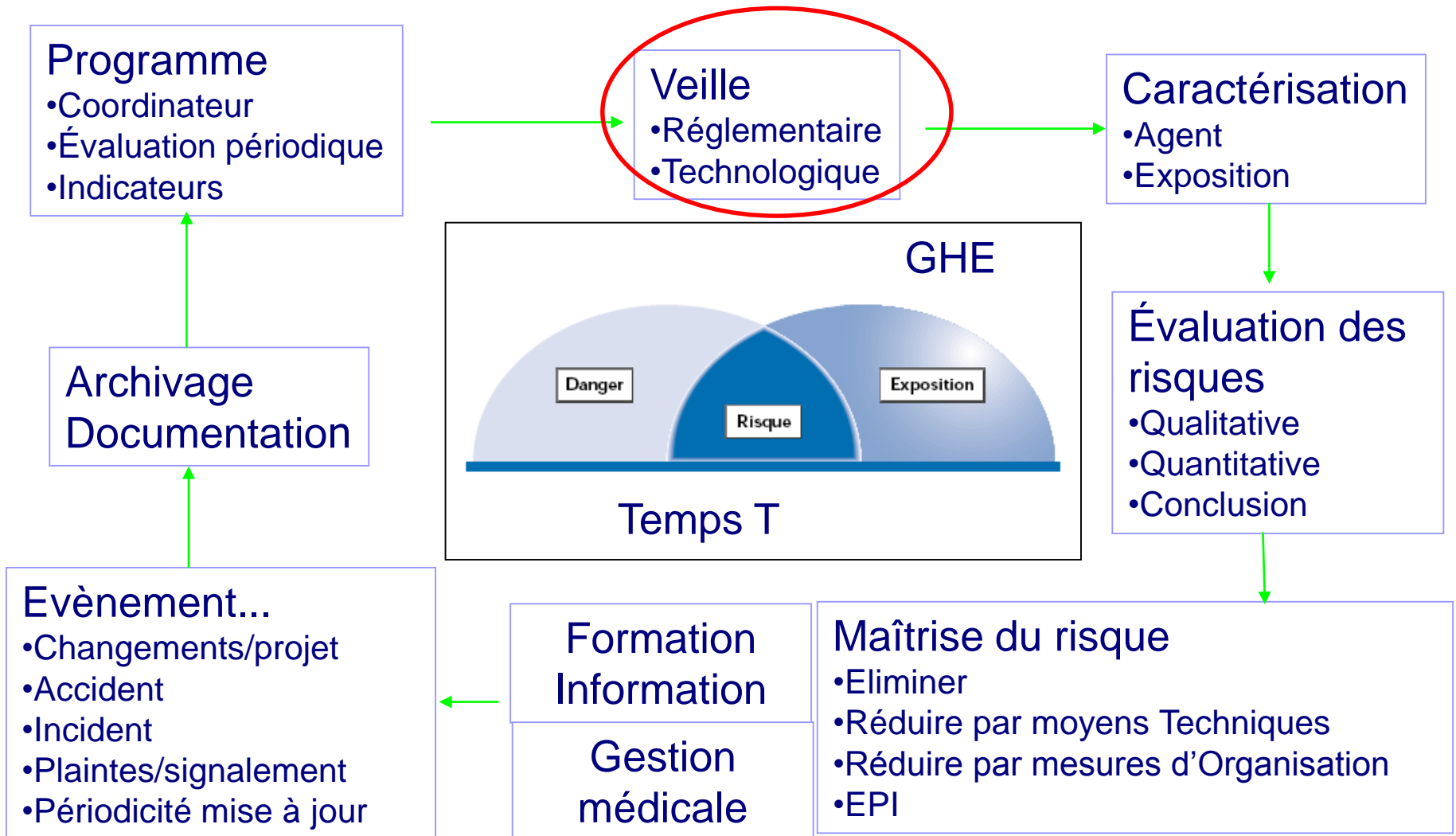
Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

NOR : MTRT1724790R

The infographic displays ten categories of professional hardship, each with a representative icon and a text box. The categories are arranged in two rows. The first row includes: 'Travail répétitif' (repetitive work), 'Travail en milieu hyperbare' (hyperbaric environment), 'Travail en équipes successives alternantes' (rotating teams), 'Travail de nuit' (night work), and 'Postures pénibles' (painful postures). The second row includes: 'Manutentions manuelles de charges' (manual handling of loads), 'Agents chimiques dangereux' (dangerous chemical agents), 'Vibrations mécaniques' (mechanical vibrations), 'Températures extrêmes' (extreme temperatures), and 'Bruit' (noise). The 'Postures pénibles' and 'Bruit' boxes are highlighted with a yellow background.

 <p>Travail répétitif 900 heures par an</p>	 <p>Travail en milieu hyperbare 60 interventions par an</p>	 <p>Travail en équipes successives alternantes 50 nuits par an</p>	 <p>Travail de nuit 120 nuits par an</p>	 <p>Postures pénibles 900 heures par an</p>
 <p>Manutentions manuelles de charges</p>	 <p>Agents chimiques dangereux</p>	 <p>Vibrations mécaniques</p>	 <p>Températures extrêmes 900 heures par an</p>	 <p>Bruit</p>

# Gestion du risque santé







# Chemical Risk Assessment

## Paint Manufacture

# Veille réglementaire : agents chimiques



- Modalités d'évaluations (R4412-5, R4412-6, risque combiné R4412-7, R4412-8, dépassement VLEP R4412-29, dépassement valeur limite biologique R4412-32)
- Disponibilité des éléments (résultats DU R4412-10)
- Maîtrise des risques (R4412-12, R4412-13, agents interdits R4412-14, R4412-16)
- Information et formation comprenant les résultats des évaluations et mesurages (CHSCT – intervenant - médecin travail R4412-9)
- Suivi médical (R4412-44)
- Révision en cas d'atteinte de la santé (R4412-53)
- Organisme accrédité stratégie et mesurage (R4724-10)

# CMR

## cancérogène, mutagènes, toxique pour la reproduction



- Modalités d'évaluations (R4412-61, R4412-62, R4412-63, R4412-65, dépassement VLEP R4412-78, dépassement valeur limite biologique R4412-82)
- Disponibilité des éléments (R4412-64, résultats DU R4412-64, NON substitution DU R4412-66, R4412-86)
- Maîtrise des risques (R4412-63, substitution R4412-66 R4412-67, accès zones R4412-74)

# La silice



- **Article R4412-154** : Lorsque l'**évaluation des risques** met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée par la formule suivante :
- $Cns/Vns + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05$  inférieur ou égal à 1
  - Cal, Cq, Cc, Ct : concentrations dans l'air en poussières alvéolaires autres que la silice cristalline, en quartz, en cristobalite et en tridymite respectivement,
  - Val, Vq, Vc, Vt : VLEP pour les poussières alvéolaires autres que la silice cristalline, pour le quartz, pour la cristobalite et pour la tridymite respectivement.

# La veille technologique : publication

Christian Perronne est Professeur et chef du service d'infectiologie à l'Hôpital universitaire Raymond Poincaré de Garches. Auteur d'un ouvrage "La vérité sur la maladie de Lyme" aux éditions O.Jacob, il sera présent à Sainte-Feyre pour une conférence sur la maladie le 14 octobre 2017

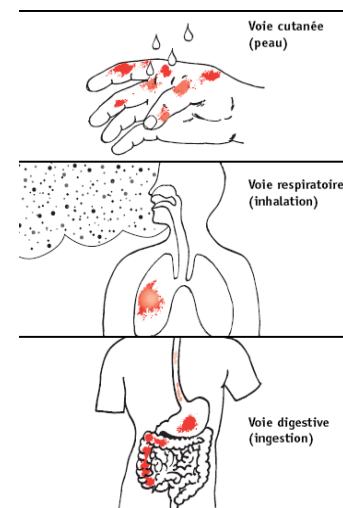
Par Isabelle RioPublié le 27/09/2017 à 15:28 Mis à jour le 27/09/2017 à 19:25

## **Bientôt déclarée maladie professionnelle ?**

C'est en Limousin (en Creuse) que, pour la première fois, le Tribunal des Affaires Sociales **a été saisi pour voir déclarer la maladie de Lyme maladie professionnelle**. Eric Odon, technicien de la fédération départementale de chasse en Creuse, se bat pour faire reconnaître sa maladie de Lyme en tant que maladie professionnelle.

# Identifier les dangers des agents chimiques caractériser les expositions

- Agent : matière première, intermédiaire, de réaction, final, de nettoyage, déchets...
- Forme gazeuse, liquide, solide, mixte...
- Dangers pour la santé : étiquetage, classement CLP, fiche de sécurité, données toxicologiques, publication études
- Mise en œuvre et sources d'émissions : pression, température, dilution, quantité, durées, réactions....
- GEH (Groupe d'Exposition Homogène) : nombre de personne, profils particuliers, activités
- Exposition des personnes du GEH: durée, proximité, activités



**inrs** **sa** santé famille retraite services

## Tableaux des maladies professionnelles

### Guide d'accès et commentaires

<b>Accueil</b>	<b>Liste des tableaux</b>	<b>Recherche par mots du tableau</b>	<b>Pathologie plan de classement</b>	<b>Maladies ou symptômes</b>	<b>Nuisances et agents</b>	<b>Travaux effectués</b>
----------------	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------------

Choisir le régime  Les deux régimes  Régime général  Régime agricole

Saisir un ou plusieurs mots

exemple : benzène, rayonnement

Tableaux correspondant à la recherche : 67-64-1 (acétone ; diméthylcétone ; 2-propanone) << 2/2

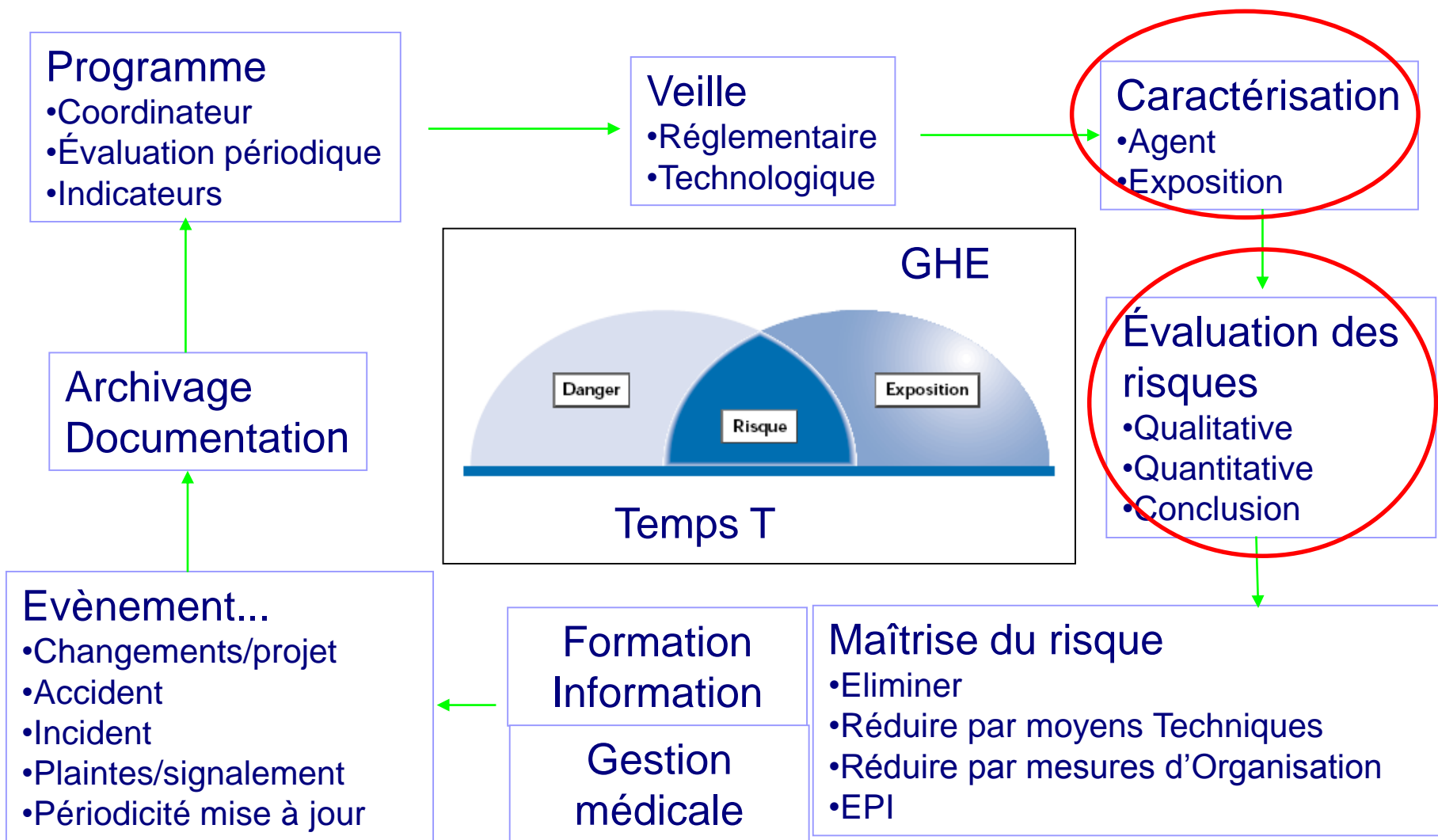
**Régime général Tableau 84** Tableau équivalent dans l'autre régime

**Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.**

Date de création : décret du 22 juillet 1987 Dernière mise à jour : décret du 25 mars 2007

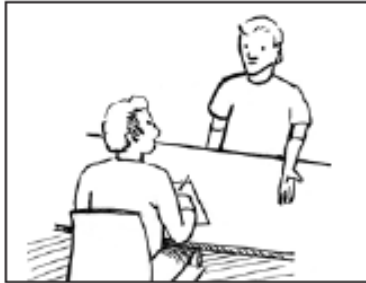
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	7 jours	- A - Préparation, emploi, manipulation des solvants.
Dermites, conjonctivites irritatives.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
- B - Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes :	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au	- B - Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peintures, émaux, mastic, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique

# Gestion du risque santé





# Un travail collectif



Contact avec les opérateurs  
Liste des activités  
Plaintes...



Analyse des tâches de travail  
Observation des activités  
Cotation des priorités



Recherche d'améliorations  
Travail de groupe  
Voir « maîtrise »

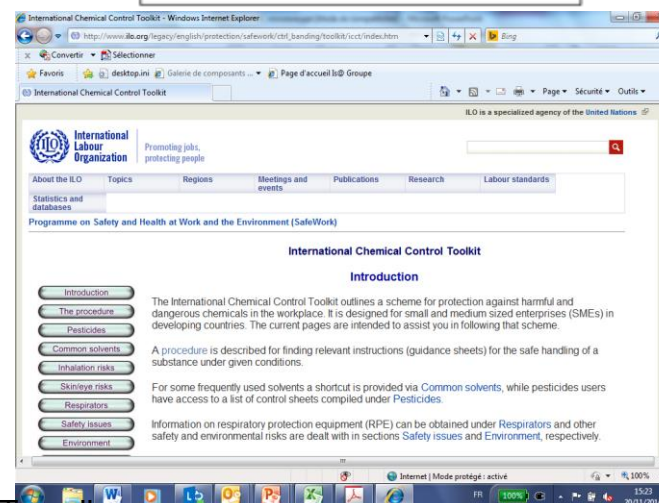
# L'évaluation qualitative des risques santé

- Evaluation qualitative : hiérarchiser les priorités
  - Exemples de paramètres pris en compte : tension de vapeur, température d'emploi, nombre de jours, type d'équipement, nombre de personnes du GEH, quantités manipulées, durée d'emploi, équipement de confinement, ventilation, durée...

Classe d'exposition potentielle	100	1000	10000	100000	1000000	
5	100	1000	10000	100000	1000000	
4	30	300	3000	30000	300000	
3	10	100	1000	10000	100000	
2	3	30	300	3000	30000	
1	1	10	100	1000	10000	
	1	2	3	4	5	Classe de danger

Probabilité		Gravité			
		1	2	3	4
4	Risque modéré	Risque important	Risque critique	Risque critique	
3	Risque limité	Risque modéré	Risque important	Risque critique	
2	Risque limité	Risque modéré	Risque modéré	Risque important	
1	Risque limité	Risque limité	Risque limité	Risque modéré	
		1	2	3	4

- Conclusions :
  - **Priorité faible**
  - **Priorité moyenne...**
  - **Priorité forte**



# Evaluation quantitative (avec mesures)

Voie de contamination	Métrologie externe	Métrologie interne
inhalation	VLEP (concentration air)	IBE (indice biologique d'exposition)
Contact peau	Concentration surface / swab	
Contact yeux	*/*	
Ingestion	*/*	
Injection	*/*	

Substance	État physique	Voie respiratoire	Voie cutanée	Voie digestive
Acide phosphorique	Solide	Faible	Faible	Faible
Ethanol	Liquide	Oui	Faible	Oui
Béryllium	Solide	Oui	Faible	Faible
Mercure	Liquide	Oui	Oui	Faible
CO	Gaz	Oui	Non	Non
Toluène	Liquide	Oui	Oui	Oui

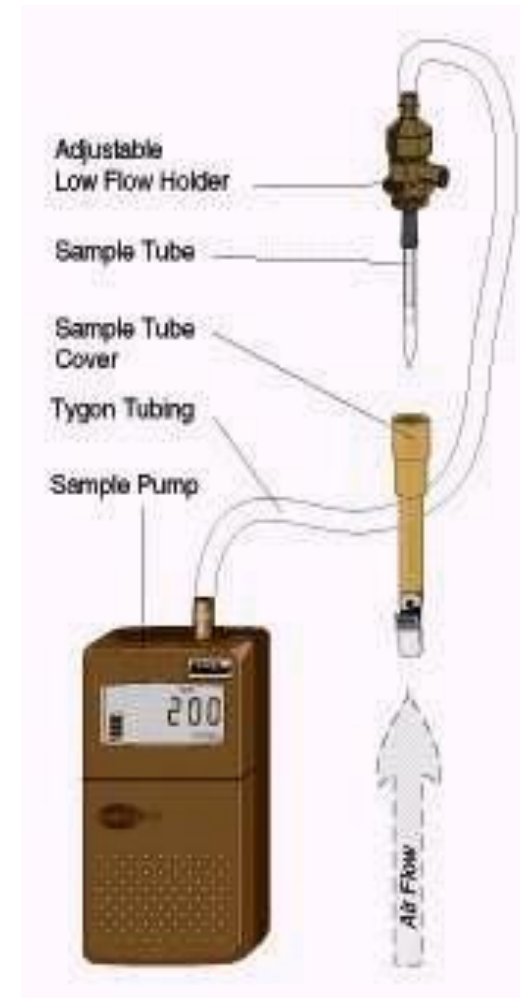
Conclusions :

**Probabilité de dépasser la VLEP (du moment) < 5%**

**Probabilité de dépasser la VLEP (du moment) ≥ 5%**

# Evaluer les risques : Métrologie

- Type de polluant
- Existence d'une limite d'exposition VLEP
- Méthode de prélèvement valide
- Protocole de mesure
- Analyse des échantillons
- Interprétation des résultats

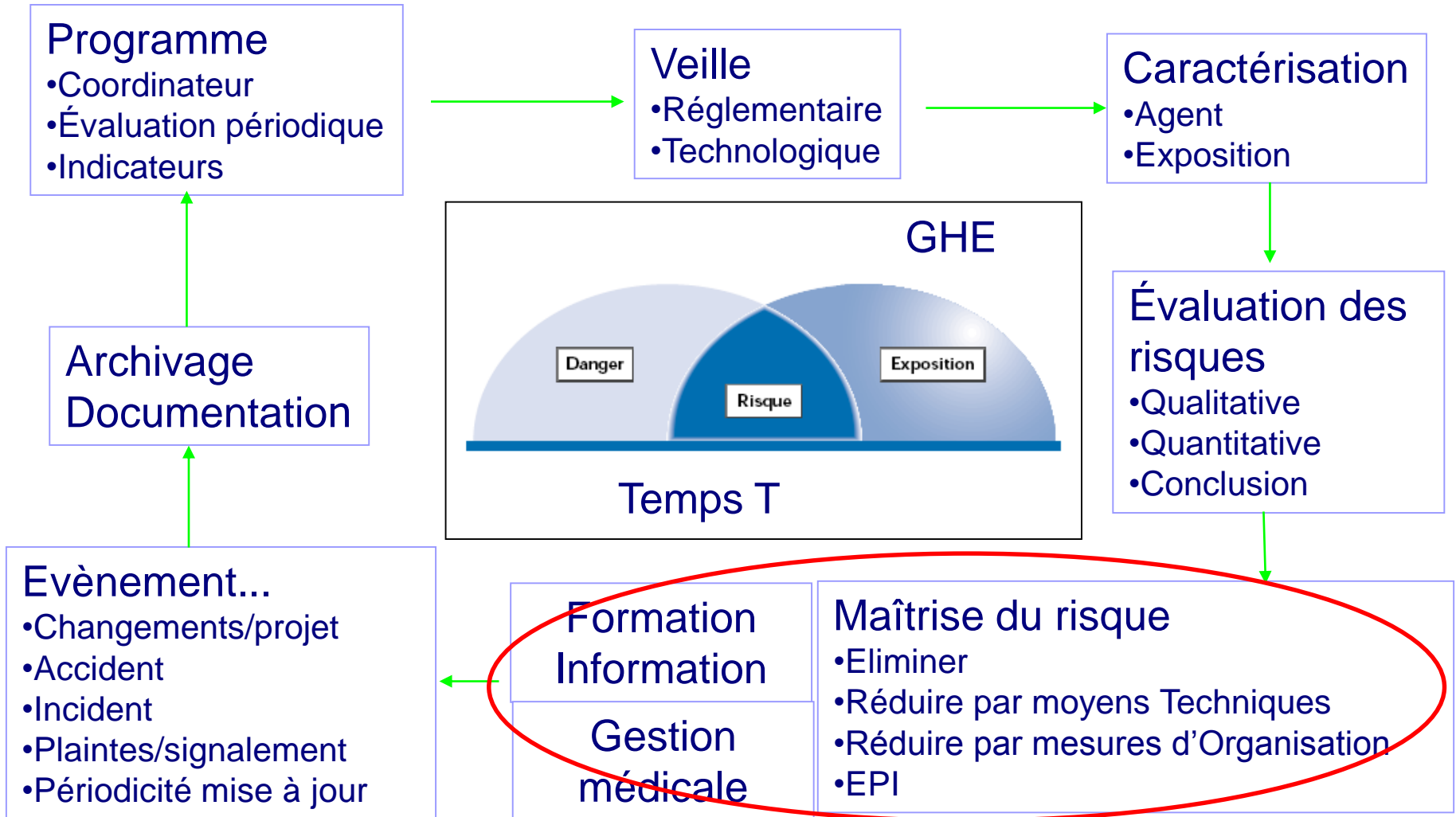


# Conclusion de l'évaluation des risques

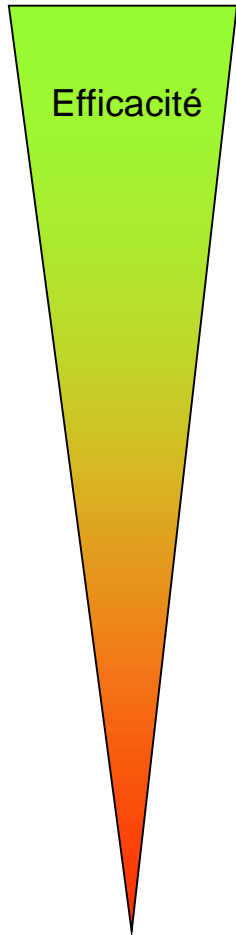
- **Risque faible sur la santé**  
(en l'état des connaissances du moment)
- **Maintien des bonnes conditions**

- **Risque non faible pour la santé**
- **Plan d'action en déclinant la hiérarchie de maîtrise des risques**

# Gestion du risque santé



# Hiérarchie de maîtrise du risque



- **Suppression** du risque (le danger, l'exposition)
  - substitution du produit
  
- **Mesures techniques** / d'engineering : EPC (équipements de protection collective)
  
- **Mesures organisationnelles** / administratives : accès limité, formation, SOP, surveillance des ambiances, suivi médical, mesures sanitaires,
  
- Port des **EPI** (équipement de protection individuelle)

# Suppression du risque (danger ou exposition)

Site CMR: Accueil x

Sécurisé | <https://www.substitution-cmr.fr>

Applications ST Confidance Interval <https://hal.archives-oc> [www.interson-protac](http://www.interson-protac) [www.hse.gov.uk/pubn](http://www.hse.gov.uk/pubn) Reproductibilité W OHS Guidelines Part 7 Société Française des [apps.who.int/iris/bits](http://apps.who.int/iris/bits)

Actualités • L'implication de l'Anses • Les partenaires •

**substitution-cmr.fr**

Partagez votre expérience de substitution  
Espace personnel

★ Accueil

Page créée le 05.11.2008 Page mise à jour le 02.05.2017

**Mode d'emploi**  
Introduction  
Première visite  
Utilisation du site  
La boîte à outils  
Présentation en vidéo

**Les CMR**  
Les définitions  
Classification européenne  
Autres classifications  
Les fiches CMR

**La substitution**  
La définition  
La réglementation  
Une démarche en plusieurs étapes  
Les exemples  
Les entreprises  
Comment partager votre expérience ?

**OBJECTIFS DU SITE**

Destiné à tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution des substances chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans leur établissement, ce site a pour objectif de faire connaître les actions réalisées, les travaux en cours et l'avancée de la recherche dans le domaine de la substitution. En offrant plusieurs niveaux d'information, il doit permettre d'aider ces différents acteurs à rechercher des solutions alternatives à l'utilisation de substances CMR de catégories 1A et 1B.

**BOÎTE À OUTILS**

Rechercher sur tout le site  
   
> Recherche avancée

Les exemples de substitution en 3 clics :

Substances   
Numéros CAS   
Liste des secteurs d'activité

> Ou entrez votre code NAF (4 chiffres et 1 lettre, sous la forme : 00.00A)

**Actualités**

**Actualités générales**

**Consultation publique sur l'évaluation des indicateurs biologiques d'exposition en vue de la recommandation de valeurs biologiques de référence pour le béryllium et ses composés**

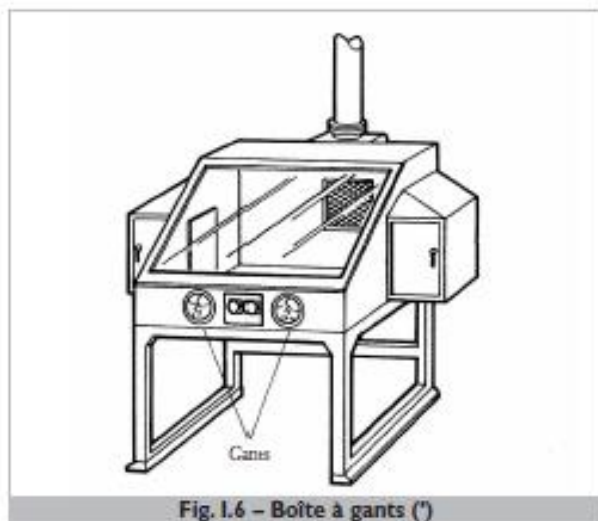
Mise en consultation des travaux d'expertise relatifs à l'évaluation des indicateurs biologiques d'exposition et la recommandation de valeurs biologiques de référence pour le béryllium et ses composés (n° CAS 7440-41-7)

**Vous pouvez télécharger la dernière lettre d'information**

FR 97% 09:11 02/10/2017



# Mesures techniques / d'engineering : EPC (équipements de protection collective)



non	9 principes	oui	non	9 principes	oui
				<b>5-Induire une vitesse d'air suffisante</b> 	
	<b>1-Envelopper au maximum la zone de production des polluants</b>			<b>6-Répartir uniformément les vitesses d'air au niveau de la zone de captage</b>	
	<b>2-Capter au plus près de la zone d'émission</b>			<b>7-Compenser les sorties d'air par des entrées d'air correspondantes</b>	
	<b>3-Installer le dispositif d'aspiration tel que l'opérateur n'est pas placé entre la source de pollution et l'aspiration</b>			<b>8-Eviter les courants d'air</b>	
	<b>4-Utiliser les mouvements naturels du polluant</b>			<b>9-Rejeter l'air pollué en dehors des zones d'entrée d'air neuf</b>	

# Mesures organisationnelles / administratives

- zonage,
- formation,
- procédure écrite/instructions,
- surveillance des ambiances,
- suivi médical, mesures sanitaires,
- étiquetage,
- fiches de sécurité,
- notice de poste...



Protection obligatoire des voies respiratoires

# Equipements de protection individuelle (EPI)



# Port des EPI



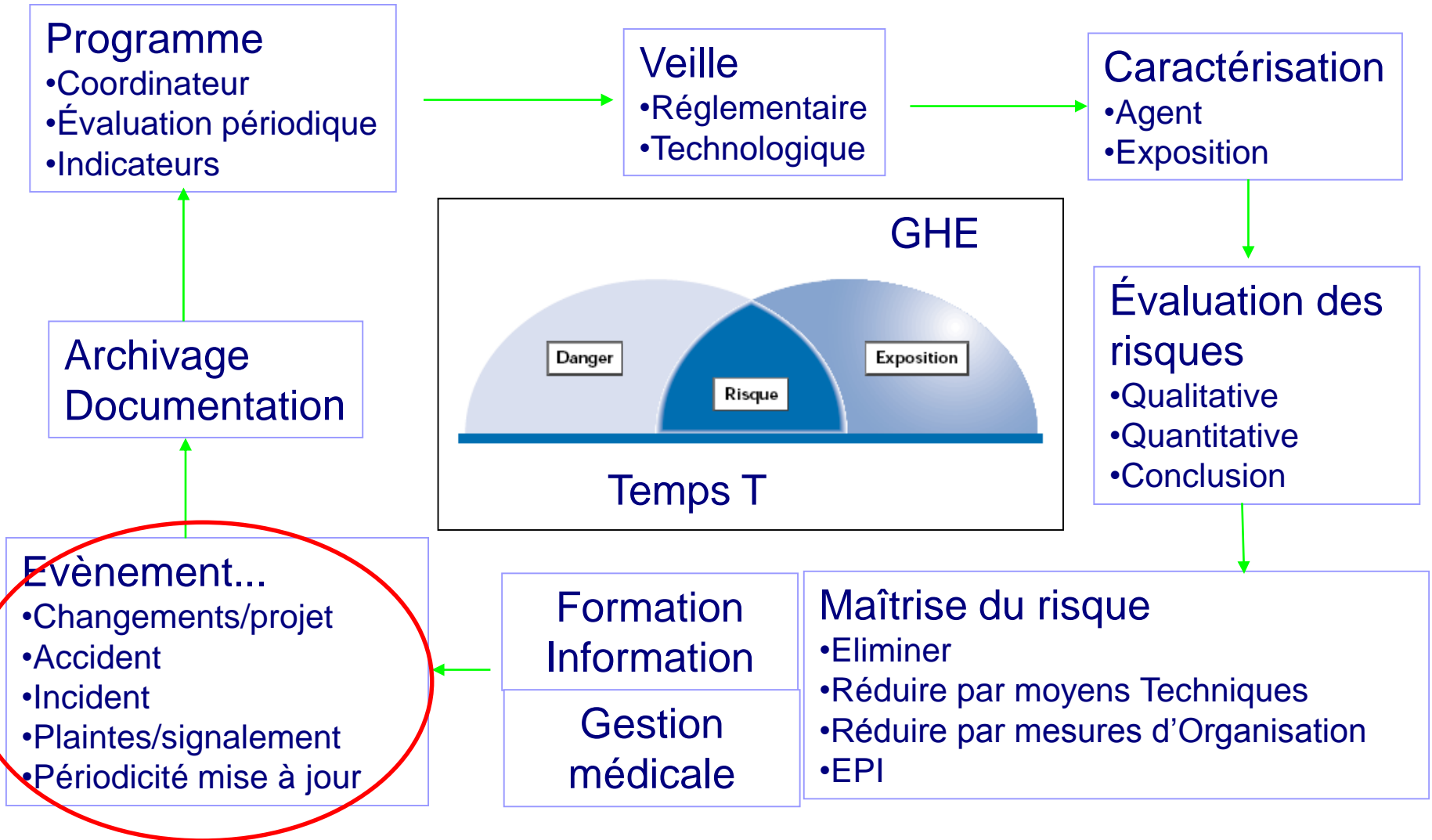
# Formation au port des EPI

- Comprendre les dangers
  - Connaître ses risques d'exposition
  - Savoir limiter son exposition
  - Savoir alerter
- 
- Validation des connaissances
  - Evaluation du comportement



Exemple fit-test 3M qualitatif pour porter le masque filtrant

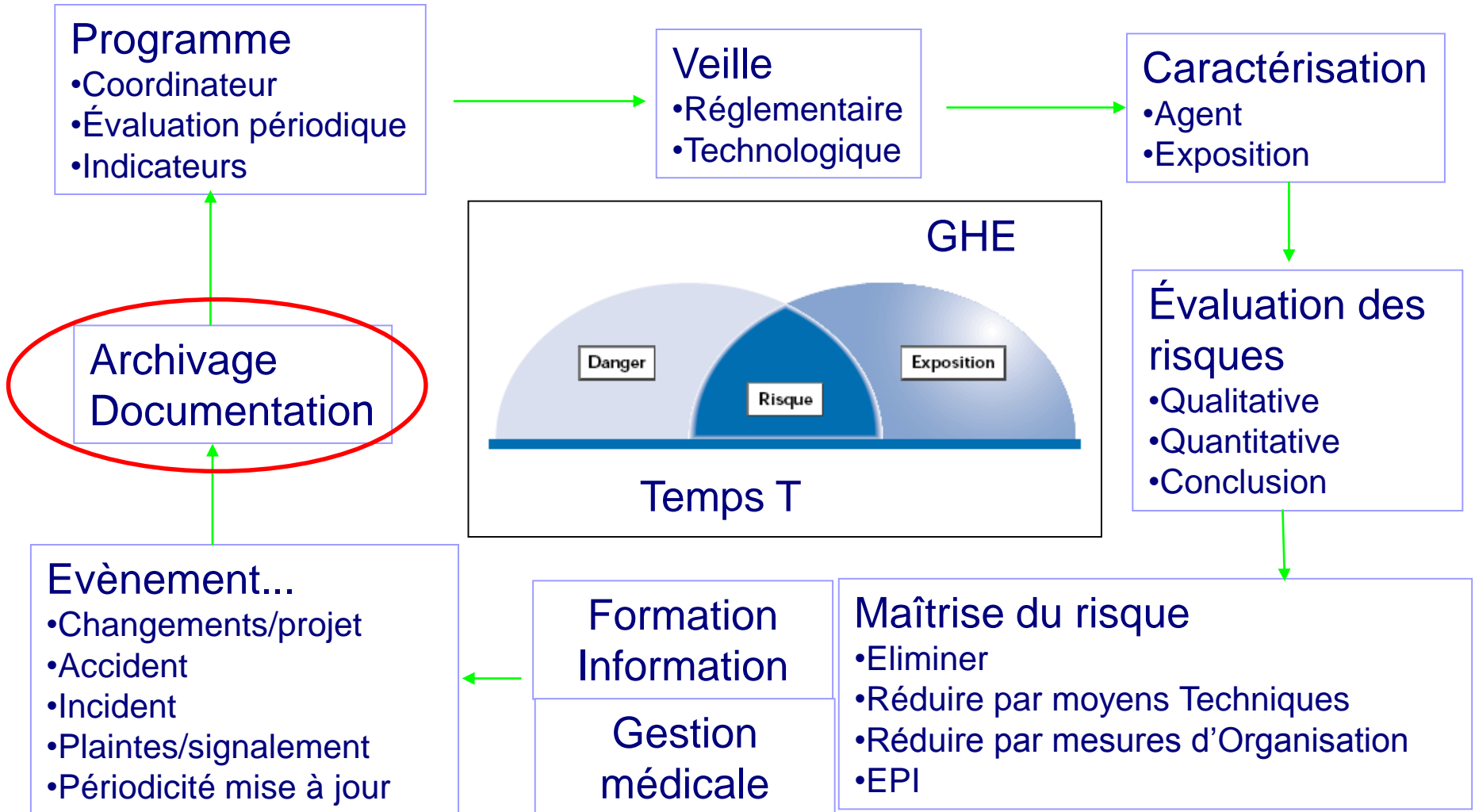
# Gestion du risque santé



# Gestion de l'exposition accidentelle

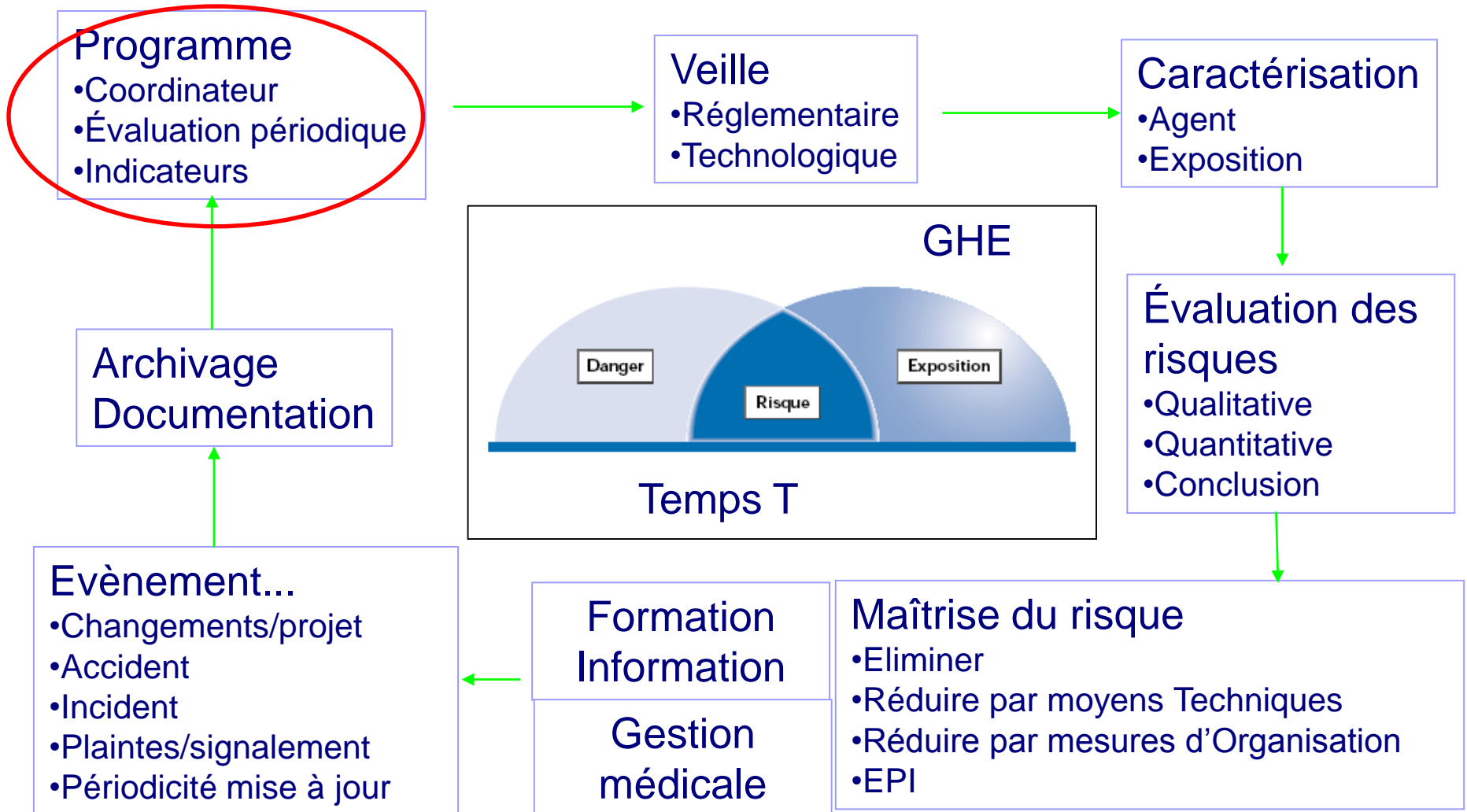
- Imaginer les scénarii
  - Renversement, casse...
  - Procédé : fuite, incendie, explosion, nuage toxique
  
- Évaluer les conséquences possibles
  - Effets sécurité
  - Effets environnement
  - Effets santé
  
- Plan d'actions pour
  - Réduire la probabilité de survenance
  - Réduire la gravité des conséquences

# Gestion du risque santé





# Gestion du risque santé



# L'hygiène du travail

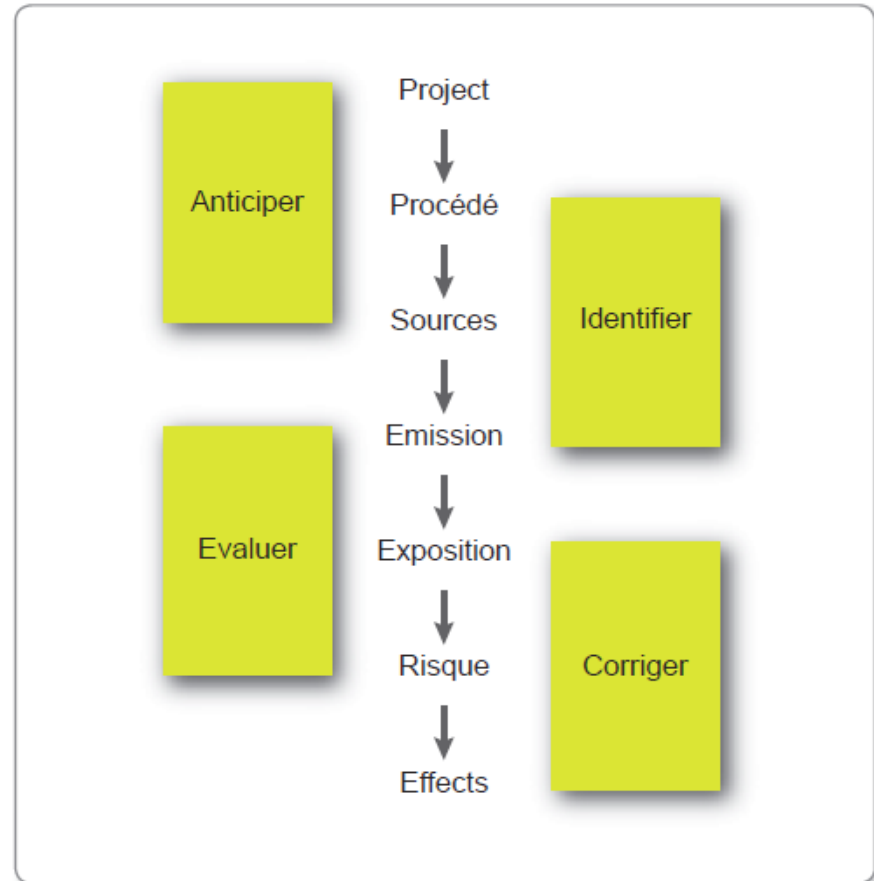
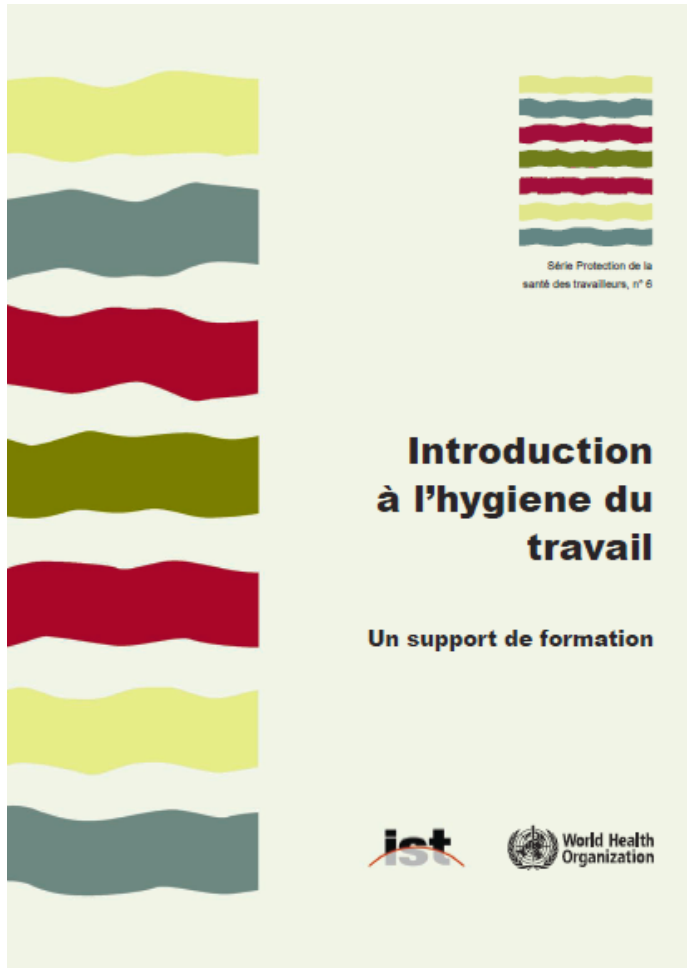


Figure B.1 - Les étapes de l'hygiène du travail dans la chaîne Projet - Effets sur la santé.

Introduction à l'Hygiène du travail WHO  
<http://apps.who.int/iris/handle/10665/43641>

# Systemes de management des risques

ILO-OSH 2001

BS OHSAS 18001, *Occupational Health and Safety Management Systems—Requirements*



<b>3</b>	<b>Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail dans l'organisation.....</b>	<b>7</b>
	<b>Politique .....</b>	<b>8</b>
3.1.	Politique de sécurité et de santé au travail.....	8
3.2.	Participation des travailleurs.....	8
	<b>Organisation .....</b>	<b>9</b>
3.3.	Responsabilités et obligations.....	9
3.4.	Compétences et formation.....	10
3.5.	Documentation du système de gestion de la sécurité et de la santé au travail.....	11
3.6.	Communication.....	12
	<b>Planification et mise en œuvre.....</b>	<b>12</b>
3.7.	Examen initial.....	12
3.8.	Planification, élaboration et mise en œuvre du système.....	13
3.9.	Objectifs de sécurité et de santé au travail.....	13
3.10.	Prévention des dangers.....	14
3.10.1.	Mesures de prévention et de maîtrise.....	14
3.10.2.	Gestion des changements.....	14
3.10.3.	Prévention, préparation et réaction aux urgences.....	15
3.10.4.	Acquisition de biens et services.....	15
3.10.5.	Sous-traitance.....	15
	<b>Evaluation .....</b>	<b>16</b>
3.11.	Surveillance et mesure de l'efficacité.....	16
3.12.	Enquêtes en cas de lésions, dégradations de la santé, maladies et incidents liés au travail, et leurs effets sur l'efficacité des mesures de sécurité et de santé au travail.....	18
3.13.	Audit.....	18
3.14.	Examen par la direction.....	19
	<b>Action en vue de l'amélioration .....</b>	<b>21</b>
3.15.	Action préventive et corrective.....	21
3.16.	Amélioration continue.....	21

# Le risque chimique

Objectifs du programme de gestion des risques chimiques pour la santé:

- Des travailleurs sans atteinte de la santé à court ou à long terme.
- Des employeurs qui apprécient l'apport de la profession d'hygiénistes du travail.
- Des démarches qui agissent avec la connaissance d'aujourd'hui pour empêcher les maladies de demain.